



Sécurité Chasse autour de vous !

Ci-dessous vous trouverez un mode d'emploi du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) pour augmenter la sécurité autour de vous !

Chaque département est obligé d'avoir un **SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique)**.

Il y a plusieurs départements qui ont, en plus, un **arrêté préfectoral** pour, par exemple, « **la réglementation de l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité de la pratique de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.** »

En Vendée, par exemple, l'arrêté dit:

Article 2 : Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme de chasse de ces routes, chemins publics y compris bas cotés et fossés et voies ferrées, de tirer en leur direction ou au-dessus.

Article 3 : Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique et téléphonique ou de leurs supports ainsi que des éoliennes.

Article 4 : Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme de chasse des stades ou autres lieux de réunions publiques, des habitations particulières y compris caravanes, abris de jardins et remises, des bâtiments, constructions et installations de toute nature, des pistes d'envol ou d'atterrissage, des bâtiments et constructions dépendant des aéroports et des aérodromes ainsi que de leurs emprises et de leurs enclos, des engins agricoles ou de toute nature, de tirer en leur direction.

On note qu'il n'y a pas de définition de "**à portée de tir**", mais les bilans d'accidents et incidents de l'Office Française de la Biodiversité (OFB) nous donnent des indices: le bilan de 2019/2020 mentionne des accidents/incidents **à 800 m et 1230 m** par tir direct.

https://www.fdc29.com/sites/default/files/upload/Actus/accidents/bilan_2019-2020_-_26_juin_-_version_definitive.pdf

On trouve aussi des accidents/incidents par ricochet **à presque 300 m** .

<https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Doc%20strat%C3%A9giques/bilan-accidents-incidents-chasse-2021-2022.pdf>

Nous avons préparé une liste de tous les SDGC et/ou arrêtés préfectoraux en France. Vous trouverez la liste en format ODS ici =>

<https://tinyurl.com/SDGCliste>

Téléchargez le SDGC et/ou l'arrêté préfectoral de sécurité **pour votre département** et **cherchez la section qui concerne la sécurité et qui mentionne où l'on ne peut pas chasser/tirer**. Nous vous conseillons d'imprimer l'arrêté ou la partie de sécurité de la SDGC.

Puis cherchez sur Google Maps **le lieu qui vous intéresse** (par exemple votre maison/propriété ou le chemin de vos randonnées) et visualisez-le en mode satellite comme on vous le montre ci-dessous.

Par exemple voici un champs où on a chassé.



L'échelle est en bas à droite. Vous voyez qu'en toutes les directions **il y a un chemin ou une route à portée de tir**. Il y a même des **lignes télégraphiques/électriques** qui traversent le terrain.

Il faut zoomer pour voir l'ombre de leurs poteaux :



Alors si vous voyez des chasseurs dans l'endroit où le tir est interdit vous pouvez les signaler à **l'OFB, et/ou au maire et/ou à la gendarmerie en citant le SDGC /l'arrêté préfectoral.**

Bien sûr, prenez des photos et vidéos pour avoir preuve des faits.

On peut leur rappeler que **si un incident ou accident a lieu leur responsabilité pourrait être engagée car ils ne sont pas intervenus.**

On peut même demander aux associations de chasse dans la commune concernée, à la Fédération Départementale des Chasseurs et à la DDT(M) de rappeler aux chasseurs qu'ils doivent respecter les règles.

Collectif « Pour la sérénité dans nos campagnes »